



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 8 avril 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-021
**Convention de partenariat entre le Comité des œuvres sociales du personnel
du Pays de Martigues et le CIAS du Pays de Martigues – Année 2024**

Administrateurs présents :

- Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
- M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
- M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
- Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

- M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

- M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
- Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine DUMOND est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240408-24-021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Comité des œuvres sociales du personnel (COS) a pour but d'instituer, en faveur du personnel, tous types d'avantages sociaux pouvant prendre la forme d'aides financières et matérielles dans les domaines culturel, sportif et de loisirs et d'assurer également la promotion d'activités collectives dans ces différents domaines.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels comptant au moins 6 mois de présence au sein du CIAS peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.

Les conditions de ce partenariat sont actées par convention annuelle.

Le CIAS accorde à l'association une subvention de fonctionnement définie annuellement à son budget primitif afin de lui permettre d'assumer l'ensemble de ses missions prévues par ses statuts. Compte-tenu d'une stabilité des effectifs et des dépenses concernant le CIAS, le montant de subvention 2024 est identique au montant 2023, à savoir 36 120 euros.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité sur l'association, l'œuvre ou l'entreprise à qui a été versée une subvention,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU le Projet de convention de partenariat 2024 entre le comité des œuvres sociales du personnel du Pays de Martigues et le CIAS – Année 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvée la convention à intervenir entre le CIAS et l'association « Comité des œuvres sociales du Pays de Martigues », pour l'année 2024.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention fixant les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

